REPUBLIQUE FRANCAISE

ARAMON
Entre Rhône et Garrigue

Arrêté temporaire n° 215-PM-26
Portant réglementation de la circulation

Voie Verte
30390 Aramon

Madame le Maire de la Commune d'Aramon (Gard),
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété.
Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, modifié relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
Vu les demandes reçues de l'entreprises S2R et de la SNCF, souhaitant réaliser des travaux de remplacement de rails sur la ligne SNCF, interrompant la circulation au passage à niveau situé route de Théziers sur la période du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 inclus.
Vu l'arrêté municipal 16/2015 réglementant la circulation sur le chemin rural se nommant « voie verte ».
Considérant les modifications d'accès à la voie verte, suite à la fermeture de la route de Théziers, à la hauteur du passage à niveau.
Considérant que les travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 12/11/2026 au 11/12/2026, route de Théziers, sur le secteur du passage à niveau.

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DES TRAVAUX
Afin de permettre les travaux de remplacement de rails sur la ligne SNCF, l'occupation du domaine public sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes : route de Théziers, sur le secteur du passage à niveau, du 12/11/2026 au 11/12/2026.

Article 2 – REGLEMENTATION
Pendant toute la durée des travaux sur la voie verte, du point GPS 43.898378,4.653591 au point GPS 43.897673,4.660444, sera mise en circulation alternée et réglementée par la mise en place de feux tricolores de chantier de type KR11.
Sur la partie de la voie située entre le chemin dit « du Moulon » et 200 m avant le chemin de l'Aguye, la circulation sera interdite avec mise en place de barrières, de panneaux et affichage du présent arrêté.
Pendant toute la durée des travaux, la réglementation d'accès à la voie verte sera modifiée comme mentionné ci-dessus. À l'issue, l'arrêté municipal 16/25 sera réactivé.

Article 3 – SIGNALISATION
Pour ce faire, des barrières de type beaucairoise et un panneau de chantier de type KC1 « route barrée » seront mis en place de part et d'autre sur la voie verte, partie située entre le chemin dit « du Moulon » et 200 m avant le chemin de l'Aguye, avec affichage du présent arrêté.
Au niveau de la partie de voie verte située entre la route de Théziers et le chemin du Moulon, un dispositif de circulation alternée sera instauré avec mise en place de feux tricolores de chantier de type KR11.

Article 4 – POSE ET DEPOSE DE LA SIGNALISATION
La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront à la charge et sous la responsabilité des entreprises S2R et de la SNCF, de même que son maintien en bon état. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 – PRESCRIPTION DIVERSES
Les travaux seront interdits de nuit et les week-ends.
Les riverains seront avisés de la gène occasionné.

Article 7 – INFRACTIONS
Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 – RESPONSABILITE DES USAGERS
Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés de la circulation.
Ils seront déclarés entièrement responsables dans les cas où des accidents viendraient à se produire par la suite d'inobservation du présent arrêté.

Article 9 – RECOURS ADMINISTRATIF
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 – EXECUTION
Le présent arrêté sera notifié aux entreprises S2R et de la SNCF,
Madame le Maire,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers des casernes des Angles et de Boulbon,

Fait à Aramon le 30 septembre 2026

Madame le Maire

Pour le Maire,
par délégation,
Marin GRASSET
1er Adjoint au Maire d'Aramon

Pascale PRAT